



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 2 AVRIL 2024 À 19H**

Personne(s) présente(s) :

Jacinthe Gagnon, présidente
Guy Gilbert, Conseiller municipal - District 2
François Boily, Conseiller municipal - District 3
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s) :

Charles Brochu, Maire

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Jacinthe Gagnon, présidente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Ouverture de la séance et greffe
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux
- 1.4 Correspondance, dépôt et information

2. Finances et Administration

- 2.1 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires
- 2.2 Dépôt - Rapport annuel d'activités du trésorier 2023
- 2.3 Autorisation - Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

3. Direction générale

- 3.1 Adoption - Plan municipal de sécurité civile de Lac-Beauport (PMSC) 2024
- 3.2 Adoption - Avis d'imminence pour le 19, chemin de la Fenière
- 3.3 Adoption - Avis d'imminence pour le 3 et 4 allée des Sapins et le 11 chemin du Brûlé
- 3.4 Autorisation de dépôt au « Syndicat APLBpt 2020 » de la proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin d'optimiser les horaires de travail des pompiers et le temps de caserne

4. Travaux publics

- 4.1 Autorisation de dépenses - Agrandissement du stationnement des employés au 75, chemin du Tour-du-Lac
- 4.2 Autorisation de dépenses - Réfection et prolongement du trottoir sur le chemin du Tour-du-Lac
- 4.3 Adoption - Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage – Saison 2024-2025



- 4.4 Autorisation de mandat - Nettoyage des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire pour 2024-2026
- 4.5 Autorisation de mandat - Entretien des espaces verts 2024-2026 - Voirie, terrains bâtiments municipaux et parcs
- 4.6 Autorisation de mandat - Réfection du barrage du lac Morin
- 4.7 Autorisation de mandat - Disposition et traitement des encombrants ménagers 2024
- 4.8 Autorisation de mandat - Services professionnels - Conception des plans et devis pour la réfection des réseaux sur les chemins des Pionniers, de la Butte, du Tour-du-Lac, de la Source et du Refuge
- 4.9 Dépôt - Rapport annuel sur les matières résiduelles - 2023
- 4.10 Dépôt - Rapport annuel de l'écocentre - 2023
- 5. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 5.1 Engagement - Personnel étudiant saisonnier - saison estivale 2024 - Sauveteurs et coordonnatrices adjointes
- 5.2 Autorisation - Partenariat Desjardins pour le camp de jour municipal La Feuille verte
- 5.3 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale (PAFLPH)
- 5.4 Autorisation de signature - Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury du 2 novembre 2020
- 5.5 Autorisation de signature - Documents en lien avec un bail d'occupation hydrique pour les quais du Club nautique
- 5.6 Adoption - Demande de prolongation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille
- 5.7 Autorisation - Assurance responsabilité civile
- 5.8 Autorisation - Protocole d'entente/événements - 2024
- 5.9 Autorisation - Protocole d'entente/événements - Utilisation des terrains de soccer, des locaux municipaux et des gymnases pour la réalisation des activités de soccer 2024-2027
- 5.10 Dépôt - Politique sur les personnes âgées et plan d'action
- 6. Urbanisme et développement durable**
- 6.1 Autorisation - Projet de lotissement et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lots résidentiels projetés (6 605 371, 6 605 372 et 6 605 373) et lot forestier (6 605 376) – chemin de la Vallée
- 6.2 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2024
- 6.3 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)
- 6.4 Dérogation mineure - 2023-00730 - 8, chemin des Cascades
- 6.5 Adoption - Règlement d'urbanisme 755 - Règlement établissant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée



- 6.6 Autorisation - Demande de modification au schéma d'aménagement - M. Grégoire Denis (87, ch. du Moulin)
- 6.7 Adoption - Ajustement à la délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM)
- 6.8 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-196-06-12 - Règlement modifiant le Règlement no 09-196-06 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'usage établissement de résidence principale
- 6.9 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-1 - Règlement résiduel modifiant le Règlement de zonage no 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit
- 6.10 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.1
- 6.11 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-3 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.2
- 6.12 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-4 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-102
- 6.13 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-5 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-105.1
- 6.14 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-6 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-106
- 6.15 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-7 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-201
- 6.16 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-8 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-202
- 6.17 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-9 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203
- 6.18 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-10 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203.1
- 6.19 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-11 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-204
- 6.20 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-12 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-205
- 6.21 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-13 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-206
- 6.22 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-14 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-207
- 6.23 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-15 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-208



- 6.24 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-16 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-209
- 6.25 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-17 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-210
- 6.26 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-18 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-XXX
- 6.27 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-19 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HJ-212
- 6.28 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-20 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-213.1
- 6.29 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-21 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-214
- 6.30 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-22 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-215
- 6.31 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-23 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-216
- 6.32 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-24 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-217
- 6.33 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-25 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-218
- 6.34 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-26 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-220
- 6.35 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-27 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-221
- 6.36 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-28 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-223
- 6.37 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-29 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-224
- 6.38 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-30 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-225
- 6.39 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-31 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-226
- 6.40 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-32 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-227
- 6.41 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-33 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-228



- 6.42 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-34 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-229
- 6.43 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-35 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-230
- 6.44 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-36 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-231
- 6.45 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-37 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-232
- 6.46 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-38 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-233
- 6.47 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-39 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-234
- 6.48 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-40 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-235
- 6.49 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-41 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-236
- 6.50 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-42 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-237
- 6.51 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-43 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-238
- 6.52 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-44 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-239
- 6.53 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-45 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-240
- 6.54 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-46 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-241
- 6.55 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-47 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-242
- 6.56 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-48 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-243
- 6.57 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-49 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-244
- 6.58 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-50 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-245
- 6.59 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-51 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246



- 6.60 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-52 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246.1
- 6.61 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-53 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-247
- 6.62 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-54 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-248
- 6.63 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-55 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-249
- 6.64 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-56 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250
- 6.65 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-57 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250.1
- 6.66 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-58 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-251
- 6.67 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-59 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-252
- 6.68 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-60 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-257
- 6.69 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-61 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-258
- 6.70 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-62 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-259
- 6.71 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-63 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-260
- 6.72 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-64 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-261
- 6.73 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-65 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-262
- 6.74 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-66 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-263
- 6.75 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-67 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-264
- 6.76 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-68 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-266
- 6.77 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-69 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HM-267



- 6.78 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-70 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-268
- 6.79 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HF-269
- 6.80 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-72 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-270
- 6.81 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-73 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-606
- 6.82 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-74 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-607
- 6.83 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-75 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-609

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Autorisation de mandat - Octroi d'un mandat de représentation pour le dossier des contestations des griefs
- 7.2 Adoption - Fin de probation du pompier Emilio Arburola
- 7.3 Adoption - Fin de probation du pompier David Gaudy
- 7.4 Adoption - Fin de probation du pompier Raphaël Reix-Lemay

8. Varia

- 8.1 Adoption - Remboursement d'un permis d'aménagement de piscine pour le 8, chemin du Rouet
- 8.2 Autorisation - Lettre d'appui pour demande de subvention à la MRC pour le projet Électrification des équipements des Sentiers du Moulin

9. Période de questions

- 9.1 Période de questions

10. Levée de l'assemblée

1.1 Ouverture de la séance et greffe

La présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 04.

067-2024

1.2 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :



D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour :

8.1 Adoption - Remboursement d'un permis d'aménagement de piscine pour le 8, chemin du Rouet

8.2 Autorisation - Lettre d'appui pour une demande de subvention au FRCN de la MRC pour le projet Électrification des équipements des Sentiers du Moulin:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

068-2024

1.3

Adoption des procès-verbaux

Les membres du conseil ont reçu dépôt du(des) procès-verbal(aux) suivant(s) par le greffier-trésorier dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

Séance ordinaire du 4 mars 2024

La rédaction du(des) procès-verbal(aux) étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le(les) procès-verbal(aux) ci-haut mentionné(s) tel(s) que déposé(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

Correspondance, dépôt et information

Correspondance

Aucune

Dépôt

Aucun

Information

Aucune

069-2024

2.1

Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des finances et de l'administration a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de mars 2024, ainsi que la liste des engagements budgétaires.

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2024 totalisant une somme de 1 289 420,99 \$ et la liste des engagements budgétaires, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.2 Dépôt - Rapport annuel d'activités du trésorier 2023

Le Trésorier dépose aux membres du conseil le document « Rapport annuel d'activités du trésorier 2023 » et les invite à le consulter.

070-2024

2.3 Autorisation - Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

ATTENDU QU' il existe un solde de surplus disponible de financement pour des travaux terminés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à comptabiliser une affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement en capital et en intérêts de leur emprunt respectif comme suit :

Détail du projet	Numéro du règlement	Intérêts	Capital	Total
Aménagement zone communautaire	9-187	3 877 \$	19 123 \$	23 000 \$
Station lavage kayak Club nautique	703	53 \$	0 \$	53 \$
Stationnement école Montagnac	688	36 \$	0 \$	36 \$
Infrastructure Cervin phase 2	669+672	1 089 \$	0 \$	1 089 \$
Réfection chemin du Barrage	653	700 \$	0 \$	700 \$
Pelle mécanique	719	79 \$	0 \$	79 \$
Réaménagement 3 chemin des Lacs	718	13 \$	0 \$	13 \$
Réfection ponceau 23 du Chalumeau	718	57 \$	0 \$	57 \$
Réfection des chaussées locales	703	50 \$	0 \$	50 \$
Rénovations Club nautique	703	54 \$	0 \$	54 \$
Trottoirs chemin du Tour-du-Lac (le Relais)	687	24 \$	0 \$	24 \$
Plans devis et réfection de la Traverse de Laval	687+704+704-1	29 \$	0 \$	29 \$
Réfection chemins Seigneurie et Neigette	687	79 \$	0 \$	79 \$
Réfection des chaussées locales	718	90 \$	0 \$	90 \$
Parc de l'Éperon (lots 1 821 645 / 1 821 682)	645	56 \$	0 \$	56 \$
Tracteur pour patinoire sur le lac 2021	725	3 \$	0 \$	3 \$
Surélévation du profil zone inondable	724 + 726	6 \$	0 \$	6 \$
Confection des plans et devis pour projets 2022	725	31 \$	0 \$	31 \$
Plans et devis réfection conduite 111 Tour-du-Lac (phase 2)	718	89 \$	0 \$	89 \$
Réfection conduite 111 Tour-du-Lac (phase 3)	724	123 \$	0 \$	123 \$
Acquisition Sentiers du Moulin	11-223	7 123 \$	957 \$	8 080 \$
Réfection de ponceaux	703	5 344 \$	0 \$	5 344 \$
Intersections surélevées chemin Tour-du-Lac sud	724	13 495 \$	162 \$	13 657 \$
Expropriation chemin de l'éclaircie et de son rond de virée	735	2 \$	0 \$	2 \$
Modification du drainage de la chaussée chemin des Lacs	731	21 \$	0 \$	21 \$
Aménagement du chemin des Lacs et prolongement du trottoir	731	33 \$	0 \$	33 \$
Plans/devis travaux bacs sédiments pont Coulée	718	40 \$	0 \$	40 \$
Prolongement égouts aqueduc chemin du Canton	727	103 \$	0 \$	103 \$
Total		32 699 \$	20 242 \$	52 941 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



071-2024

3.1 Adoption - Plan municipal de sécurité civile de Lac-Beauport (PMSC) 2024

ATTENDU les obligations de la loi sur la sécurité civile;

ATTENDU le dépôt par le comité municipal de sécurité civile, d'une nouvelle version (2024) du Plan municipal de sécurité civile de Lac-Beauport;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le plan municipal de sécurité civile de Lac-Beauport 2024 tel que déposé par le Comité de sécurité civile.

De nommer le directeur général « coordonnateur municipal de sécurité civile (CMSC) » et le directeur du Service des finances et administration comme substitue, leurs responsabilités étant celles définies au Plan municipal de sécurité civile en vigueur.

D'approuver la structure de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) telle que présentée au Plan municipal de sécurité civile en vigueur.

De nommer pour l'année 2024, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse suppléante, madame Marie Gagnon à titre de 2e substitue au maire dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

072-2024

3.2 Adoption - Avis d'imminence pour le 19, chemin de la Fenière

ATTENDU QUE les constats réalisés par le MSP permettent de statuer que le niveau de risque (ou le danger) pour la sécurité des biens et des personnes du 19, chemin de la Fenière, lot 1 821 136, à Lac-Beauport est considéré imminent en regard à l'inondation fluviale;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres - inondations et pluies survenues du 18 et 19 décembre 2023;

ATTENDU le décret gouvernemental portant le numéro 403-2019 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires de la propriété une allocation de départ;

ATTENDU QUE cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU QUE cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :



Que le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition du lot 1 821 136 du cadastre du Québec pour la somme nominale de 1 \$ une fois la démolition de la résidence par les propriétaires et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

Que le conseil municipal mentionne que toute construction sur ce terrain sera interdite tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

D'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document à cet effet.

Que cet engagement soit conditionnel à ce que la transaction notariée soit signée avant le 15 décembre 2024 aux frais du vendeur.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- M. Michel Couture;
- Mme Annie Lagadec, conseillère en gestion des risques naturels, Direction générale du rétablissement, ministère de la Sécurité publique;

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

073-2024

3.3

Adoption - Avis d'imminence pour le 3 et 4 allée des Sapins et le 11 chemin du Brûlé

ATTENDU QUE les constats réalisés par le MSP permettent de statuer que le niveau de risque (ou le danger) pour la sécurité des biens et des personnes du 3 et 4 allée des Sapins et le 11 chemin du Brûlé, lots 1 820 953, 1 820 954 et 1 820995, à Lac-Beauport sont considérés imminents en regard à l'inondation fluviale;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres - inondations et pluies survenues du 18 et 19 décembre 2023;

ATTENDU le décret gouvernemental portant le numéro 403-2019 dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser aux propriétaires de la propriété une allocation de départ;

ATTENDU QUE cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la Municipalité s'engage à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU QUE cette acquisition aura lieu une fois la démolition ou le déplacement de la résidence par les propriétaires sur un autre terrain et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à faire l'acquisition des lots 1 820 953, 1 820 954 et 1 820 995 du cadastre du Québec pour la somme nominale



de 1 \$ une fois la démolition de la résidence par les propriétaires et de tous les autres biens situés sur son terrain incluant leurs fondations, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

Que le conseil municipal mentionne que toute construction sur ce terrain sera interdite tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document à cet effet.

Que cet engagement soit conditionnel à ce que la transaction notariée soit signée avant le 15 décembre 2024 aux frais du vendeur.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Mme Catherine Tremblay;
- Mme Maryse Cantin;
- Mme Nathalie Després
- Mme Annie Lagadec, conseillère en gestion des risques naturels, Direction générale du rétablissement, ministère de la Sécurité publique;

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-2024

3.4

Autorisation de dépôt au « Syndicat APLBpt 2020 » de la proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin d'optimiser les horaires de travail des pompiers et le temps de caserne

ATTENDU QUE ce conseil souhaite d'optimiser les horaires de travail des pompiers et le temps en caserne;

ATTENDU QUE ce conseil juge utile de négocier des modifications à la convention collective afin de les adapter à un nouvel horaire de travail des pompiers;

ATTENDU QUE la première proposition patronale du 4 décembre 2023 a été rejetée par le syndicat;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Marie Gagnon

APPUYÉ par : Monsieur Lorne Trudel

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire à déposer le document joint au « Syndicat APLBpt 2020 » soit la nouvelle proposition municipale d'entente pour la modification à la convention collective des pompiers 2022-2026 afin d'optimiser les horaires de travail des pompiers et le temps de caserne ».

Que cette proposition soit conditionnelle au retrait des griefs déposés par le syndicat des pompiers de Lac-Beauport, et ce, sans compensation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075-2024

4.1

Autorisation de dépenses - Agrandissement du stationnement des employés au 75, chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel

APPUYÉ par Madame Marie Gagnon

ET RÉSOLU :



D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à engager des dépenses pour réaliser le projet d' « agrandissement du stationnement des employés au 75, chemin du Tour-du-Lac » pour un montant maximum de 50 000 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises aux fonds de roulement et remboursables sur 5 ans à partir de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-2024

4.2 Autorisation de dépenses - Réfection et prolongement du trottoir sur le chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à engager des dépenses pour réaliser le projet de « Réfection et prolongement du trottoir » pour un montant maximum de 375 000,00 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises au Règlement d'emprunt no 752 après sa promulgation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

077-2024

4.3 Adoption - Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage – Saison 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité Lac-Beauport a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



QUE la Municipalité de Lac-Beauport confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-Beauport s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Lac-Beauport confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Lac-Beauport s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Lac-Beauport reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

078-2024

4.4

Autorisation de mandat - Nettoyage des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire pour 2024-2026

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 24-702 a été produit pour « Nettoyage des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire pour 2024, 2025 et 2026 »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-702.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Sani Orléans Inc.	296 916,35 \$
Inspection 3D Inc.	614 035,00 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sani Vac)	Non conforme

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



079-2024

4.5 Autorisation de mandat - Entretien des espaces verts 2024-2026 - Voirie, terrains bâtiments municipaux et parcs

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 24-705 a été produit pour « Entretien des espaces verts - Voirie, terrains bâtiments municipaux et parcs »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-705.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Service d'entretien Horticulture - Yves Beaudoin	283 938,00 \$
Des hommes atouts faire Inc.	368 565,00 \$
Groupe Bel Cour Inc.	393 476,00 \$
Intermodale paysagement déneigement Inc.	512 535,00 \$
Embellissement Charlevoix Inc.	641 985,00 \$
Les entreprises Garipey Inc.	696 246,00 \$

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080-2024

4.6 Autorisation de mandat - Réfection du barrage du lac Morin

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 24-700 a été produit pour « Réfection du barrage du lac Morin »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Monsieur François Boily
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-700.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Limoges et Fils Inc.	1 410 856,49 \$
Les constructions Bé-Con Inc	1 848 227,01 \$
Construction Polaris CMM Inc.	2 277 000,00 \$

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à dépenser une somme additionnelle de 250 000\$ pour l'installation de système de surveillant et suivi des eaux, de contrôle de la qualité et de surveillance de chantier.



Les sommes nécessaires devant être prises au règlement d'emprunt no 653, 730 et 740 et au surplus accumulé pour le solde non prévu aux règlements d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081-2024

4.7 Autorisation de mandat - Disposition et traitement des encombrants ménagers 2024

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation numéro 24-703 a été produit pour « Disposition et traitement des encombrants ménagers 2024 »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le seul soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-703.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
AIM Eco-centre	140,00 \$ / tonne
Matrec, une société de GFL	non déposé

Les sommes nécessaires devant être prises au budget d'opération des années courantes après le réaménagement budgétaire suivant :

Postes	Débit	Crédit
02 45 1 20 446		6 000 \$
02 453 23 446	6 000 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

082-2024

4.8 Autorisation de mandat - Services professionnels - Conception des plans et devis pour la réfection des réseaux sur les chemins des Pionniers, de la Butte, du Tour-du-Lac, de la Source et du Refuge

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 24-704 a été produit pour « Services professionnels - Conception des plans et devis pour la réfection des réseaux sur les chemins des Pionniers, de la Butte, Tour-du-Lac, de la Source et du Refuge »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
 APPUYÉ par Monsieur François Boily
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-704.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Pointage obtenu
AVIZO Experts-conseils	85 000,00 \$	16,82
APEX expert conseil	102 750,00 \$	12,65



FNX – INNOV	114 000,00 \$	12,25
GBI	128 850,00 \$	10,55
CHG Groupe-conseil	134 090,00 \$	9,74
OSTRADA Expert-conseil	170 000,00 \$	7,83

Les sommes nécessaires devant être prises au règlement d'emprunt no 745 et au surplus accumulé pour le solde non prévu au règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Dépôt - Rapport annuel sur les matières résiduelles - 2023

Le directeur du Service des travaux publics et infrastructures dépose aux membres du conseil le document « Rapport annuel sur les matières résiduelles - 2023 » et les invite à le consulter.

4.10 Dépôt - Rapport annuel de l'écocentre - 2023

Le directeur du Service des travaux publics et infrastructures dépose aux membres du conseil le document « Rapport annuel de l'écocentre - 2023 » et les invite à le consulter.

083-2024

5.1 Engagement - Personnel étudiant saisonnier - saison estivale 2024 - Sauveteurs et coordonnatrices adjointes

ATTENDU les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
 APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
 ET RÉSOLU :

De procéder à l'engagement des étudiants suivants pour la saison estivale 2024 - Sauveteurs et coordonnateurs adjoints aux postes et classes décrits dans le tableau ci-dessous.

Noms, Prénoms	Postes étudiants		Horaire	Classe
Armishaw Noah	Sauveteur	T-partiel	Variable	51
Bouabda Sara	Sauveteur	T-partiel	Variable	51
Caron Hana	Sauveteur et préposée à l'accueil	T-partiel	Variable	51 et 43
Coll Sarah-Ève	Sauveteur	T-partiel	Variable	51
Johnston Clara	Sauveteur et coordonnatrice adjointe	T-partiel	Variable	51*
Marchand Elliot	Sauveteur	T-partiel	Variable	51
Pelletier Audrey	Sauveteur	T-partiel	Variable	51
Thériault Maya	Préposée à l'accueil et aux embarcations et coordonnatrice adjointe	T-partiel	Variable	42*
Tremblay Camille	Préposée à l'accueil et coordonnatrice adjointe	T-partiel	Variable	45*

* Les candidatures de Clara Johnston, Maya Thériault et Camille Tremblay ont été retenues pour le poste de responsable adjoint de site. Ces trois employés seront rémunérés comme chef d'équipe (prime horaire de 3,00 \$) lorsqu'ils exerceront un rôle de responsable adjoint de site.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

084-2024

5.2 Autorisation - Partenariat Desjardins pour le camp de jour municipal La Feuille verte

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de partenariat à Desjardins Caisse de Charlesbourg pour l'acquisition de matériel pour le camp de jour municipal La Feuille verte et à signer tous les documents s'y rattachant.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

085-2024

5.3 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale (PAFLPH)

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par : Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par : Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer et à signer une demande de subvention au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale (PAFLPH) » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-2024

5.4 Autorisation de signature - Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury du 2 novembre 2020

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par : Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le document « Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury du 2 novembre 2020 » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



087-2024

5.5 Autorisation de signature - Documents en lien avec un bail d'occupation hydrique pour les quais du Club nautique

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par : Madame Lucie Laroche

APPUYÉ par : Monsieur Guy Gilbert

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les « Documents en lien avec un bail d'occupation hydrique pour les quais du Club nautique » ainsi que tous documents pertinents s'y rattachant.

De confirmer que les installations situées au Club nautique sont à des fins favorisant l'accès du public au plan d'eau.

D'accorder le mandat d'arpentage demandé par le ministère au groupe VRSB, arpenteurs-géomètres.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088-2024

5.6 Adoption - Demande de prolongation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 15 juillet 2024 (date du dépôt du rapport final pour la reddition de compte);

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon

APPUYÉ par Madame Lucie Laroche

ET RÉSOLU :

De demander au ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 15 juillet 2024, soit pour une période de quatre mois, en raison des modifications qui doivent être apportées au plan d'action selon les nouvelles directives du conseil municipal et en raison de l'absence imprévue de certaines ressources humaines au cours des derniers mois.

D'autoriser madame Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Municipalité de Lac-Beauport tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



089-2024

5.7 Autorisation - Assurance responsabilité civile

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager et à travailler avec des compagnies détenant un montant de 2 000 000 \$ et plus en responsabilité civile pour les camps d'été et les activités de la programmation pour l'année 2024, et ainsi permettre une période de transition en vue des nouvelles exigences de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-2024

5.8 Autorisation - Protocole d'entente/événements - 2024

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes suivants pour la réalisation des événements cités ci-après :

Événements / Organismes	Dates et lieu	Contribution municipale \$
Défi mise en forme de l'association de soccer de Lac-Beauport	17 au 19 mai 2024 / Terrain de soccer Lac-Beauport	10 530,00 \$
Défi Tour du lac Beauport / Défi Entreprises actives	20 octobre 2024 / Hôtel Entourage sur-le-Lac	1 000,00 \$
24h du Lac / Fondation du Rotary de Charlesbourg et Les joyeux philanthropes	24-25 août 2024 / Centre de ski Le Relais	5 300,00 \$

D'autoriser le Service de police à permettre la fermeture et l'occupation de la voie publique sur certains chemins aux fins d'événements.

D'en informer la Sûreté du Québec pour qu'ils se gouvernent en conséquence.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091-2024

5.9 Autorisation - Protocole d'entente/événements - Utilisation des terrains de soccer, des locaux municipaux et des gymnases pour la réalisation des activités de soccer 2024-2027

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :



D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme suivant pour la réalisation des activités citées ci-après :

Événement / Organisme	Date et lieu	Contribution municipale \$
Activités de soccer : Programmation, entraînements et matches / Association de soccer de Lac-Beauport (ASLB)	Programmations saisonnnières	39 000 \$

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Dépôt - Politique sur les personnes âgées et plan d'action

La directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose aux membres du conseil le document « Politique sur les personnes âgées et plan d'action » et les invite à le consulter.

092-2024

6.1 Autorisation - Projet de lotissement et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lots résidentiels projetés (6 605 371, 6 605 372 et 6 605 373) et lot forestier (6 605 376) – chemin de la Vallée

ATTENDU les dispositions de l'article 11 du Règlement de lotissement no 09-194 concernant les contributions pour fins de parcs et espaces verts lors d'un nouveau lotissement;

ATTENDU les recommandations des services techniques et du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable à prélever la compensation pour fins de parcs et espaces verts d'un minimum de 10 % de la superficie totale; sur les nouveaux lots : 6 605 371, 6 605 372, 6 605 373 et 6 605 376 ou le lot 4 818 201 au choix du conseil.

Que les frais de subdivision et d'actes de transfert de titres soient à la charge du demandeur de permis.

De mandater le maire et le directeur général pour négocier les superficies à céder à la municipalité.

D'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer tout document pertinent à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2024

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable dépose aux membres du conseil le document « Procès-verbal de la rencontre du CCU du 13 mars 2024 » et les invite à le consulter.

093-2024

6.3 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)



ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No demande de permis	Objet	Décision du conseil
2024-00071	Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m ² , 2 chemin du Geai-Bleu, lot 6 484 565 (Règl. 09-198 chap. 4).	Accepté
2024-00064	Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m ² , 34 chemin du Grand-Duc, lot 4 621 703 (Règl. 09-198 chap. 4).	Accepté
2023-00729	Usage complémentaire à une résidence unifamiliale isolée, 59 Traverse de Laval, lot 5 846 236 (Règl. 09-198 chap. 6).	Accepté
2023-00036	Modification d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, 119 chemin des Lacs, lot 4 818 905 (Règl. 09-198 art. 55.5).	Accepté

Que cette décision ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service de l'urbanisme et développement durable ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

094-2024

6.4 Dérogation mineure - 2023-00730 - 8, chemin des Cascades

Monsieur François Boily présente l'objet de la demande.

Monsieur François Boily invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 8, chemin des Cascades portant le numéro de lot 1 496 969 a adressé une demande de dérogation 2023-00730;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et produit des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
 APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
 ET RÉSOLU :



De refuser la demande de dérogation mineure 2023-00730 et de ne pas permettre une façade principale d'un bâtiment principal de 7,32 mètres au lieu d'un minimum de 7,90 mètres, contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation qui a été préparé par M. François Myrand a.g, en date du 8 novembre 2023, portant le numéro 2569 de ses minutes.

**ADOPTÉE SUR DIVISION
4 POUR / 2 CONTRE**

095-2024

6.5 Adoption - Règlement d'urbanisme 755 - Règlement établissant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 755 intitulé Règlement établissant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de tout système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

096-2024

6.6 Autorisation - Demande de modification au schéma d'aménagement - M. Grégoire Denis (87, ch. du Moulin)

ATTENDU la demande de modification au schéma d'aménagement formulée par M. Grégoire Denis pour un projet récréotouristique sur sa propriété du 87, chemin du Moulin (lot 4 582 823);

ATTENDU QUE l'usage chalet locatif (hébergement champêtre) n'est pas autorisé dans ce secteur tant au niveau de la réglementation d'urbanisme municipale qu'au niveau du schéma d'aménagement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de La Jacques-Cartier de modifier le schéma d'aménagement afin d'autoriser un projet récréotouristique incluant des chalets locatifs (hébergement champêtre) sur le lot 4 582 823.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-2024

6.7 Adoption - Ajustement à la délimitation du périmètre d'urbanisation métropolitain (PUM)

ATTENDU l'opportunité d'apporter des ajustements aux limites du périmètre d'urbanisation métropolitain dans le cadre de la



révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ;

ATTENDU les recommandations du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les ajustements au périmètre d'urbanisation métropolitain proposés par le Service de l'urbanisme et développement durable, tels que décrits dans le document intitulé « Lac-Beauport, révision du périmètre d'urbanisation métropolitain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

098-2024

6.8 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-196-06-12 - Règlement modifiant le Règlement no 09-196-06 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'usage établissement de résidence principale

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-196-06-12 modifiant le Règlement no 09-196-06 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'usage établissement de résidence principale.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

099-2024

6.9 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-1 - Règlement résiduel modifiant le Règlement de zonage no 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement résiduel no 09-207-48-1 modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale et d'identifier les zones où l'usage sera interdit.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



100-2024

6.10 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-2 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-2 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.1.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-2024

6.11 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-3 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.2

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-3 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-101.2.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-2024

6.12 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-4 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-102

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-4 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-102.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



103-2024

6.13 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-5 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-105.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-5 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-105.1.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-2024

6.14 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-6 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-106

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-6 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone CM-106.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-2024

6.15 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-7 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-201

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-7 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-201.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



106-2024

6.16 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-8 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-202

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-8 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-202.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-2024

6.17 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-9 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-9 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-2024

6.18 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-10 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-203.1.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



109-2024

6.19 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-11 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-204

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-11 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-204.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-2024

6.20 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-12 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-205

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-12 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-205.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-2024

6.21 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-13 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-206

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-13 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-206.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-2024

6.22 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-14 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-207

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-14 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-207.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-2024

6.23 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-15 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-208

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-15 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-208.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-2024

6.24 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-16 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-209

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-16 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-209.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-2024

6.25 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-17 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-210

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-17 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-210.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-2024

6.26 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-18 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-XXX

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-18 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-211.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-2024

6.27 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-19 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HJ-212

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-19 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HJ-212.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-2024

6.28 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-20 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-213.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-20 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-213.1.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-2024

6.29 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-21 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-214

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-21 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-214.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-2024

6.30 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-22 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-215

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-22 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-215.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-2024

6.31 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-23 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-216

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-23 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-216.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-2024

6.32 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-24 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-217

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-24 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HG-217.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-2024

6.33 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-25 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-218

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-25 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-218.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-2024

6.34 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-26 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-220

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-26 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-220.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-2024

6.35 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-27 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-221

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-27 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-221.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-2024

6.36 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-28 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-223

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-28 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-223.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-2024

6.37 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-29 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-224

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-29 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-224.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-2024

6.38 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-30 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-225

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-30 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-225.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-2024

6.39 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-31 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-226

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-31 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-226.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-2024

6.40 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-32 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-227

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Marie Gagnon
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-32 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-227.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-2024

6.41 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-33 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-228

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-33 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-228.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-2024

6.42 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-34 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-229

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-34 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-229.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-2024

6.43 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-35 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-230

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-35 Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-230.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-2024

6.44 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-36 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-231

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-36 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-231.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-2024

6.45 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-37 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-232

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-37 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-232.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-2024

6.46 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-38 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-233

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-38 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-233.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-2024

6.47 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-39 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-234

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-39 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-234.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-2024

6.48 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-40 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-235

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-40 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-235.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-2024

6.49 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-41 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-236

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-41 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-236.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-2024

6.50 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-42 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-237

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-42 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-237.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-2024

6.51 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-43 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-238

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-43 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-238.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-2024

6.52 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-44 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-239

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-44 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-239.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-2024

6.53 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-45 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-240

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-45 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-240.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-2024

6.54 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-46 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-241

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-46 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-241.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-2024

6.55 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-47 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-242

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-47 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-242.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-2024

6.56 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-48 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-243

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-48 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-243.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-2024

6.57 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-49 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-244

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-49 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-244.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-2024

6.58 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-50 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-245

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-50 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-245.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

149-2024

6.59 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-51 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-51 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-2024

6.60 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-52 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-52 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-246.1.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-2024

6.61 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-53 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-247

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-53 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-247.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-2024

6.62 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-54 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-248

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-54 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-248.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-2024

6.63 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-55 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-249

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-55 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-249.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-2024

6.64 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-56 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-56 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-2024

6.65 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-57 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250.1

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-57 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-250.1.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-2024

6.66 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-58 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-251

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-58 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-251.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-2024

6.67 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-59 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-252

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-59 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-252.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-2024

6.68 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-60 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-257

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-60 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-257.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-2024

6.69 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-61 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-258

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-61 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-258.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-2024

6.70 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-62 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-259

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-62 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-259.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-2024

6.71 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-63 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-260

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-63 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-260.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-2024

6.72 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-64 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-261

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-64 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-261.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-2024

6.73 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-65 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-262

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-65 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-262.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-2024

6.74 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-66 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-263

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-66 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-263.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-2024

6.75 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-67 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-264

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-67 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-264.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-2024

6.76 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-68 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-266

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-68 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-266.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-2024

6.77 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-69 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HM-267

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-69 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HM-267.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-2024

6.78 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-70 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-268

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-70 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-268.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-2024

6.79 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-71 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HF-269

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-71 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HF-269.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-2024

6.80 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-72 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-270

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-72 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone HU-270.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-2024

6.81 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-73 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-606

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-73 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-606.



Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-2024

6.82 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-74 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-607

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-74 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-607.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-2024

6.83 Adoption - Règlement d'urbanisme 09-207-48-75 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-609

ATTENDU QUE le greffier-trésorier explique, s'il y a lieu, les modifications entre le second projet de règlement et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 09-207-48-75 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no: 09-207 afin d'encadrer les établissements de résidence principale dans la zone ZAD-609.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-2024

7.1 Autorisation de mandat - Octroi d'un mandat de représentation pour le dossier des contestations des griefs

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir une représentation en matière de griefs;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur François Boily
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de la protection contre l'incendie à mandater Langlois Avocats pour l'octroi d'un mandat de représentation pour le dossier des contestations des griefs déposés par le syndicat des pompiers de Lac-Beauport.



Les sommes nécessaires devant être prises au budget d'opération des années courantes après le réaménagement budgétaire suivant :

Poste	Débit	Crédit
02 194 00 999		21 000 \$
02 22000 421	21 000 \$	

t

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-2024

7.2 Adoption - Fin de probation du pompier Emilio Arburola

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé régulier du pompier Emilio Arburola suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-2024

7.3 Adoption - Fin de probation du pompier David Gaudy

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé régulier du pompier David Gaudy suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-2024

7.4 Adoption - Fin de probation du pompier Raphaël Reix-Lemay

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon
APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé régulier du pompier Raphaël Reix-Lemay suite à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-2024

8.1 Adoption - Remboursement d'un permis d'aménagement de piscine pour le 8, chemin du Rouet

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 1 820 526 a fait une demande de permis le 12 septembre 2023 pour un aménagement au printemps 2024 et que cette demande a été reportée au printemps 2024 à la



suggestion du Service des permis puisqu'un permis n'est valide que 6 mois;

ATTENDU QUE ce report a fait augmenter considérablement le coût du permis pour le propriétaire;

ATTENDU QUE ce conseil est disposé à rembourser la différence entre le coût 2023 et le coût 2024, soit un montant de 725 \$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
ET RÉSOLU :

Que le service des finances et de l'administration rembourse au propriétaire du 8 chemin du Rouet, lot 1 820 526, sur présentation du reçu, un montant de 725 \$ suite au paiement par ce dernier du coût d'une demande de permis d'aménagement de piscine produite en 2024 pour le 8 chemin du Rouet.

Que le Service des travaux publics et infrastructures procède à l'installation d'un compteur d'eau municipal aux frais de la Municipalité dans la propriété du 8 chemin du Rouet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-2024

8.2 **Autorisation - Lettre d'appui pour demande de subvention à la MRC pour le projet Électrification des équipements des Sentiers du Moulin**

RÉSOLUTION NON ADOPTÉE

**NON ADOPTÉE
3 POUR / 3 CONTRE**

9.1 **Période de questions**

À 21 h 06, la présidente du conseil répond aux questions de l'assemblée.

*Seules les questions sont transcrites (1 par personne).
Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.*

Les questions ont porté sur :

- 1- M. Philippe Carrier demande pourquoi certains membres du conseil refusent de supporter la demande de subvention de la Société des Sentiers du Moulin pour le FRCN.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne qu'une rencontre a été demandée avec l'organisme afin de mieux comprendre les actions à venir de la Société des Sentiers du Moulin, notamment les budgets de l'organisme.
- 2- M. Bruno Desroches demande s'il a des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière qui sont prévues, car il constate une dégradation de la sécurité dans le secteur du Mt-Cervin.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que plusieurs quartiers sont aux prises avec ce problème et le conseil souhaite mettre sur pied un comité de sécurité routière, mais qu'à ce jour, aucun citoyen n'a voulu se présenter pour faire partie du comité.
- 3- M. Samuel Akel demande si les nouveaux lots acceptés sur le chemin de la Vallée sont situés du côté du lac Paisible ou du mont Écho
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que c'est du côté du lac Paisible.



- 4- M. Armand Leblond demande si les nouveaux lots du chemin de la Vallée sont zonés forestiers ou résidentiels, car selon lui, ils sont résidentiels et que la résolution est en erreur, car elles les identifient comme forestiers.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne qu'ils sont en secteur résidentiel.
- 5- M. Olivier Bérard demande si c'est la Municipalité ou la CMQ qui a initié le processus de modification du périmètre urbain et comment les propriétaires ont été avisés.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que c'est la Municipalité dans le cadre du processus de révision du PMAD et que les citoyens seront informés de ce changement lorsque le CMQ l'aura approuvé.
- 6- M. Alexandre Beaudet demande comment fonctionne le 10 % pour fin de parc. En quatre petits bouts de terrain par lot subdivisé ou un seul grand secteur et, si le choix du terrain peut se faire sur d'autres lots.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que c'est la Municipalité qui décide, mais le tout sera fait en discussion avec le propriétaire.
- 7- M. Éric Groulx demande dans le dossier du 10 % pour fin de parc des nouveaux lots du chemin de la Vallée si la Municipalité va demander des droits de passage au propriétaire pour protéger les sentiers existants.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne que des discussions sont en cours et que des servitudes pourrait en faire partie.
- 8- Mme Johanne Fortin Lessard demande dans le dossier du 10 % pour fin de parc des nouveaux lots du chemin de la Vallée si la Municipalité prendra en considération la demande d'accès au mont Écho pour tous les citoyens.
RP : Madame la mairesse suppléante donne la parole au conseiller François Boily qui mentionne que la Municipalité a déjà donné plusieurs accès à la forêt aux citoyens dont récemment les parcs de l'Éperon et qu'elle poursuivra les efforts en ce sens.
- 9- M. Armand Leblond demande combien de règlements municipaux ne sont pas en concordance avec le schéma.
RP : Madame la mairesse suppléante mentionne qu'il y en a plusieurs, mais qu'elle ne peut pas les nommer. La direction du Service de l'urbanisme pourrait donner plus de détail s'il en fait la demande.

Fin de la période de questions à 21 h 41.

10. Levée de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 21 h 41.

Jacinthe Gagnon, mairesse suppléante

Richard Labrecque, greffier-trésorier

ANNEXE 1
Liste des déboursés – Mars 2024

LISTE DES COMPTES À PAYER MARS 2024 MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT			
NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
MICHAUD CHARLAINE	2024-04-25	27273	252.95 \$
BOUDREAU POULIN CATHERINE	2024-04-03	27274	1 000.00 \$
CONSTRUCTION SM PRO INC.	2024-04-03	27275	2 000.00 \$
DECAM	2024-04-03	27276	5 863.72 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	2024-04-03	27277	90.00 \$
MACPEK INC.	2024-04-03	27278	138.83 \$
MEDIC	2024-04-03	27279	774.23 \$
MINISTRE DES FINANCES	2024-04-03	27280	129.00 \$
NETTOYEUR METRO	2024-04-03	27281	76.75 \$
QUEBECOISEAUX	2024-04-03	27282	25.00 \$
RESURFICE CORP.	2024-04-03	27283	27.51 \$
STAPLES PROFESSIONNEL	2024-04-03	27284	185.32 \$
TERAPRO CONSTRUCTION - LONGUS QUÉBEC	2024-04-03	27285	503 012.75 \$
DUMAS MARIE-JOSÉE	2024-04-03	27286	521.33 \$
LAPIERRE GUY	2024-04-03	27287	439.17 \$
MORIN NICOLE	2024-04-03	27288	248.62 \$
COMAQ	2024-04-03	27289	2 460.45 \$
CABANON MAIS. JEUNES LAC-BEAUPORT	2024-03-15	411042	15 600.00 \$
COMOC SERVICES PAYSAGER	2024-03-15	411043	4 507.48 \$
CONSTRUCTION & EXCAVATION DALLAS INC.	2024-03-15	411044	7 477.97 \$
ENT. FORESTIERES SERGE BUREAU INC.	2024-03-15	411045	3 756.40 \$
ENTREPRISES LOU-VIL INC. (LES)	2024-03-15	411046	12 424.66 \$
SINTRA EST INC.	2024-03-15	411047	258 082.24 \$
9385-3356 QUÉBEC, INC.	2024-03-06	411048	12 210.35 \$
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	2024-03-08	411049	639.68 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2024-03-20	411050	2 330.49 \$
HÉBERT MARTINE	2024-04-23	411160	600.00 \$
ARSENAULT, JOSEE	2024-04-03	411161	68.00 \$
BEAULIEU GABRIELLE	2024-04-03	411162	320.00 \$
BILODEAU VINCENT	2024-04-03	411163	240.00 \$
BINDELLE GÉRALDINE	2024-04-03	411164	1 096.50 \$
BOURGAULT EDITH	2024-04-03	411165	876.78 \$
PECTEAU SUZIE	2024-04-03	411166	521.33 \$
GUILLOT SÉBASTIEN	2024-04-03	411167	100.00 \$
LAMONTAGNE DENIS	2024-04-03	411168	420.04 \$
L'HEUREUX, FRANCOIS	2024-04-03	411169	2 466.88 \$
MORALES PUENTES CRISTINA	2024-04-03	411170	1 252.34 \$
PERREault ALEX	2024-04-03	411171	328.18 \$
PROULX NICOLAS	2024-04-03	411172	180.00 \$
SOUCHET NATHALIE	2024-04-03	411173	368.33 \$
SUJOBERT ARTHUR	2024-04-03	411174	80.00 \$
GESTION SALIX INC.	2024-04-03	411175	202.13 \$
ABTECH	2024-04-03	411176	387.42 \$
AIM ÉCO-CENTRE	2024-04-03	411177	3 359.11 \$
ALIMENTATION A.D.R.	2024-04-03	411178	379.15 \$
ALLEN ENTRE. GÉNÉRAL INC.-CWA	2024-04-03	411179	2 661.39 \$
ARBO COMPLET	2024-04-03	411180	574.87 \$

Initiales du maire

6785Initiales du
secrétaire-trésorier

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
ASS. DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QC	2024-04-03	411181	585.03 \$
BATTERIES DU QC INC.	2024-04-03	411182	110.04 \$
BCF S.E.N.C.R.L	2024-04-03	411183	6 773.15 \$
BELIZIA SPORT	2024-04-03	411184	1 998.28 \$
BON-AIR SD REFRIGERATION	2024-04-03	411185	1 641.80 \$
BOTROPHEE	2024-04-03	411186	144.81 \$
BRASSARDBURO	2024-04-03	411187	834.01 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	2024-04-03	411188	1 373.67 \$
CANAC-MARQUIS GRENIER(ID:1895069)	2024-04-03	411189	742.23 \$
CAPITALE WEB	2024-04-03	411190	505.90 \$
CARBU-DIAM QUEBEC INC.	2024-04-03	411191	161.95 \$
CARRIERES QUEBEC INC.	2024-04-03	411192	11 553.11 \$
CENTRE LOCA-TOUT (1993) INC.	2024-04-03	411193	331.46 \$
CENTRE GESTION EQUIPEMENT ROULANT(CGER)	2024-04-03	411194	6 776.81 \$
CLOUTIER MARILOU	2024-04-03	411195	186.83 \$
CMP MAYER INC.- ARSENAL	2024-04-03	411196	9 284.23 \$
COTE FLEURY INC.	2024-04-03	411197	23.74 \$
DECHIQUETAGE DE BEAUCE	2024-04-03	411198	404.72 \$
DESCHÊNES & FILS LTÉE	2024-04-03	411199	22.08 \$
DESHARNAIS SERVICE DE PNEUS INC.	2024-04-03	411200	28.11 \$
DESROCHES PRODUITS PETROLIERS	2024-04-03	411201	3 083.14 \$
DETEKTA SOLUTIONS	2024-04-03	411202	445.53 \$
DIABOLO DESIGN ET WEB	2024-04-03	411203	57.49 \$
DROLET RESSORTS INC.	2024-04-03	411204	3 178.42 \$
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	2024-04-03	411205	2 237.83 \$
ENVIRONOR CANADA	2024-04-03	411206	13 530.26 \$
EQUIPEMENT L.A.V. INC.	2024-04-03	411207	546.13 \$
EQUIPEMENTS TWIN QUÉBEC INC. (LES)	2024-04-03	411208	206.73 \$
FABRICATION & SOUDURE DU QUÉBEC	2024-04-03	411209	390.92 \$
FQM-ASSURANCES INC.	2024-04-03	411210	1 765.80 \$
FLAG SHIP	2024-04-03	411211	12.21 \$
GENDRON YVES	2024-04-03	411212	763.00 \$
GLS CANADA - DICOM EXPRESS	2024-04-03	411213	16.33 \$
GONZALEZ LESTER TRUJILLO	2024-04-03	411214	5 087.64 \$
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	2024-04-03	411215	1 368.04 \$
GROUPE ABS INC.	2024-04-03	411216	3 343.47 \$
GROUPE CONSEIL CHG INC.	2024-04-03	411217	8 818.58 \$
HABITATIONS ST-DUNSTAN (LES)	2024-04-03	411218	986.32 \$
IMMOBEC INC.	2024-04-03	411219	2 012.06 \$
IMPRESSION COULEUR	2024-04-03	411220	817.47 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	2024-04-03	411221	748.22 \$
JOBILICO	2024-04-03	411222	3 834.42 \$
JOURNAL.CA INC.	2024-04-03	411223	804.83 \$
J.S.R. ENR. (PIECES DE BORNES-FONTAINES	2024-04-03	411224	3 178.04 \$
LANGLOIS AVOCATS	2024-04-03	411225	3 449.61 \$
L.E.Q. LTEE	2024-04-03	411226	4 814.58 \$
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2024-04-03	411227	2 457.88 \$
LIBRAIRIE MORENCY	2024-04-03	411228	506.96 \$
LIBRAIRIE LA LIBERTÉ	2024-04-03	411229	448.83 \$
LUMEN INC.	2024-04-03	411230	31.25 \$
MAILLOUX CLAUDIE N.	2024-04-03	411231	71.86 \$
MCJ CONSEIL	2024-04-03	411232	2 729.64 \$

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
MECANO RICHARD INC.	2024-04-03	411233	1 931.32 \$
MESSER CANADA INC.	2024-04-03	411234	201.74 \$
MUN. CANTONS-UNIS STONEHAM	2024-04-03	411235	2 986.34 \$
NEGOTEL	2024-04-03	411236	422.88 \$
OPTI-MAX INC.	2024-04-03	411237	41.91 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	2024-04-03	411238	974.40 \$
PLOMBERIE ROBERT FORTIN INC.	2024-04-03	411239	420.45 \$
PRATICO-PRATIQUES	2024-04-03	411240	60.83 \$
PREMIER TECH AQUA	2024-04-03	411241	2 770.85 \$
PROTECTION INCENDIE PC	2024-04-03	411242	100.03 \$
REGIE REG. GEST.MAT.RES. DE PORTNEUF	2024-04-03	411243	19 709.47 \$
SANI ORLEANS	2024-04-03	411244	1 750.50 \$
SDD SERVICE DANNY DUBÉ INC.	2024-04-03	411245	301.23 \$
SEAO-MEDIAS TRANSC. S.E.N.C.	2024-04-03	411246	5.73 \$
SEBASTIEN ROY ELECTRICIEN	2024-04-03	411247	2 269.32 \$
SEL WARWICK	2024-04-03	411248	8 213.60 \$
SERRUPRO-GROUPE PRO ACCÈS	2024-04-03	411249	75.68 \$
SERVICES MATREC INC.	2024-04-03	411250	2 270.95 \$
SOCIETE PROTECT. DES ANIMAUX	2024-04-03	411251	1 584.49 \$
SOLUTIONS INDUSTRIELLES HB	2024-04-03	411252	229.56 \$
SP MEDICAL	2024-04-03	411253	789.66 \$
SPORTS CONTACT CHARLESBOURG	2024-04-03	411254	1 379.70 \$
STUDIO CRÉATIF (VALÉRIE GARON)	2024-04-03	411255	2 799.64 \$
THIBEAULT, SEBASTIEN	2024-04-03	411256	81.94 \$
THIBAULT & ASSOCIÉS INC. - ARSENAL	2024-04-03	411257	402.46 \$
THOMASSIN JOHAN	2024-04-03	411258	27.40 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTÉE	2024-04-03	411259	794.73 \$
UAP INC. (NAPA)	2024-04-03	411260	112.48 \$
UNIVAR CANADA LTEE	2024-04-03	411261	648.64 \$
USD INC.	2024-04-03	411262	2 497.66 \$
VOLTEC	2024-04-03	411263	2 190.27 \$
GROUPE ACCISST INC.	2024-04-18	411264	1 408.44 \$
PETRO-CANADA	2024-02-28	6561	97.78 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6562	2 571.53 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6563	115.59 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6564	623.78 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6565	1 404.24 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6566	44.25 \$
HYDRO-QUEBEC	2024-02-29	6567	33.04 \$
VILLE DE QUEBEC	2024-02-29	6568	7 902.59 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	2024-03-04	6569	66 851.17 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	2024-03-04	6570	28 462.50 \$
BENEVA (ASS.COLL)	2024-03-04	6571	13 589.39 \$
SYNDICAT POMPIER LAC-BEAUPORT	2024-03-04	6572	32.46 \$
CLUB SOCIAL POMPIERS	2024-03-04	6573	285.00 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	2024-03-04	6574	988.65 \$
PETROLES IRVING MARKETING S.E.N.C.	2028-03-07	6575	6 278.15 \$
VISA-DOMINIC HAMEL	2028-03-07	6576	1 369.46 \$
VISA-MAXIM BAILLARGEON	2028-03-07	6577	973.51 \$
VISA PATRICK TURMEL	2028-03-07	6578	626.57 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6579	98.09 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6580	71.88 \$

Initiales du maire

6787

Initiales du
secrétaire-trésorier

NOM	DATE PAIEMENT	NUMERO	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6581	1 420.33 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6582	1 672.46 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6583	3 096.78 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-08	6584	313.42 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6585	610.66 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6586	4 555.89 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6587	844.05 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6588	2 084.11 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6589	2 880.36 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6590	3 638.10 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6591	3 235.36 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6592	895.06 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6593	1 364.64 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6594	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6595	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6596	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6597	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6598	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6599	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6600	436.70 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6601	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6602	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6603	22.79 \$
HYDRO-QUEBEC	2028-03-15	6604	372.19 \$
SOCIETE ASS. AUTOMOBILE QC	2028-03-15	6605	14 714.14 \$
REVENU QUÉBEC-REMISES PROVINCIAL	2028-03-21	6606	62 694.84 \$
REVENU CANADA-REMISES FÉDÉRAL	2028-03-21	6607	26 530.06 \$
	GRAND TOTAL:		1 289 420.99 \$

ANNEXE 2
Liste des engagements budgétaires – Mars 2024

LISTE DES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES							
MARS 2024							
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT							
No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
ADM-106277	2024-02-25	PETR05	97.78	Turmel Patrick		ESSENCE PERIODE FÉVRIER 2024	02 22200 631
ADM-106278	2024-02-28	DECA05	2414.48	Turmel Patrick	029-2024	3 X Ordinateurs Lenovo ThinkCentre M720Q	23 02026 726
ADM-106279	2024-02-29	SOCI05	14714.14	Turmel Patrick		IMMATRICULATIONS VÉHICULES 2024	02 22200 455
ADM-106280	2024-03-04	BRAS20	245.57	Turmel Patrick		PAPETERIE - COMMANDE 126978	02 19000 670
ADM-106281	2024-03-04	PETR10	6278.15	Turmel Patrick		ESSENCE PERIODE 1ER AU 29 FEVRIER 2024	02 32300 631
ADM-106282	2024-03-05	VISAPT	896.74	Turmel Patrick		Ensemble clavier/souris Dell	02 19000 670
ADM-106283	2024-03-07	COMA10	2529.45	Turmel Patrick		Programme de formation COMAQ Patrick T 2024	02 13000 454
ADM-106284	2024-03-07	VISAPT	574.88	Turmel Patrick		Inscription au congrès annuel des CPA Patrick T	02 13001 454
ADM-106285	2024-03-07	VISAPT	1149.75	Turmel Patrick		Formation ordre des CPA Patrick T 2024	02 13000 454
ADM-106286	2024-03-07	STUD15	574.88	Turmel Patrick		Création document corporatif pour présentations finances	02 13100 413
ADM-106287	2024-03-12	BRAS20	349.94	Turmel Patrick		FOURNITURES DE BUREAU	02 19000 670
ADM-106288	2024-03-12	STAP25	185.32	Turmel Patrick		FOURNITURE DE BUREAU ÉCOCENTRE	02 19000 670
ADM-106289	2024-03-19	ASSO15	689.85	Lamontagne, Barbara		Congrès des archivistes 2024 (Barbara Lamontagne)	02 14000 454
ADM-106290	2024-03-19	LAMO10	689.85	Lamontagne, Barbara		Congrès des archivistes 2024 (Frais déplacement + hôtel)	02 14000 310
ADM-106291	2024-03-20	COMA10	258.69	Turmel Patrick		Formation COMAQ - Paiement aux fournisseurs (Line L)	02 13000 454
ADM-106292	2024-03-20	ALIM05	120.72	Labrecque Richard		Lunch Conseil - Plénière adm 25 mars 2024	02 11000 610
ADM-106293	2024-03-21	JOB110	3834.42	Labrecque Richard		PLATEFORME D'EMBAUCHE DE PERSONNEL	02 16000 494
ADM-106294	2024-03-21	STAP25	87.12	Turmel Patrick		BOÎTES POUR EMBALAGE COMPTEURS D'EAU	02 19000 670
REC-708963	2024-02-27	HORI70	201.21	Tremblay MariePierre		Location horloge Défi nage ton lac Beauport - 10 août 2024	02 70144 419
REC-708964	2024-02-28	ALIM05	57.49	N.Mailloux Claudie		Achat d'accessoires pour la bibliothèque	02 70233 640
REC-708965	2024-02-28	PRAT70	23.00	N.Mailloux Claudie		Renouvellement de la revue Je jardine	02 70231 670
REC-708966	2024-02-28	PRAT70	70.24	N.Mailloux Claudie		Renouvellement de la revue Magazine 5-15	02 70231 670
REC-708967	2024-02-29	DURA70	1379.70	Côté Isabelle		Service professionnel pour le plan d'action de la politique familiale municipale	02 70205 419
REC-708968	2024-02-29	SEBA60	1724.63	Hamel, Dominic		Arbre tombé sur fils électriques au Saisonnier	02 70150 522
REC-708969	2024-03-04	PELL50	2414.48	Hamel, Dominic		Remplacement du tapis au poste d'accueil de la bibliothèque	02 70122 522
REC-708970	2024-03-04	PZRC70	4599.00	Côté Isabelle	045-2024	Services professionnels d'ingénierie pour document technique - phase 2 chauffage garage caserne	23 03439 725
REC-708971	2024-03-05	IMPR70	862.31	Gauthier Karine		Impression de 4 coroplasts et de 500 autocollants pour les camps de jour	02 70155 340
REC-708972	2024-03-05	EXPR70	91.98	N.Mailloux Claudie		Renouvellement des revues L'actualité et Les Affaires Plus	02 70231 670
REC-708973	2024-03-05	QUEB71	28.74	N.Mailloux Claudie		Renouvellement du magazine QuébecOiseaux	02 70231 670
REC-708974	2024-03-06	TVAP70	120.72	N.Mailloux Claudie		Renouvellement des revues Coup de pouce et Les idées de ma maison	02 70231 670
REC-708975	2024-03-06	MEDI10	862.31	Gauthier Karine		Cours Prêts à rester seuls - Session d'hiver 2024	02 70105 447

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
REC-708976	2024-03-06	DESC40	143.72	Hamel, Dominic		Pièces de plomberie pour réparation toilette salle Philippe-Laroche	02 70122 640
REC-708977	2024-03-06	CANA05	86.23	Hamel, Dominic		Peinture et détecteur de fumée Club nautique	02 70144 640
REC-708978	2024-03-06	BONA05	3736.69	Hamel, Dominic		Entretien annuel ventilation/climatisation - 10 bâtiments	02 13000 522
REC-708979	2024-03-07	ARBO25	574.88	Hamel, Dominic		Coupe d'arbres près des fils électriques au Saisonnier	02 70150 522
REC-708980	2024-03-07	SEAO05	68.99	Côté Isabelle		Mise en ligne de l'appel d'offres 24-709 - Structure du Club nautique sur SEAO	02 70144 411
REC-708981	2024-03-12	SPOR05	1437.19	Hamel, Dominic		Peinture pour lignage du terrain de soccer	02 70150 522
REC-708982	2024-03-12	CENT23	4024.13	Provencher Isabelle		Location de salle et consommations pour soirée reconnaissance des bénévoles (18 avril 2024)	02 70204 493
REC-708983	2024-03-12	BELI50	2005.00	Gauthier Karine		Cours de danse et gymnastique session d'hiver 2024	02 70105 447
REC-708984	2024-03-13	DIAB05	1724.63	Provencher Isabelle		Graphisme Politique familiale	02 70200 340
REC-708985	2024-03-14	FLEU75	126.47	Provencher Isabelle		Trois bouquets de fleurs pour la soirée des bénévoles (18 avril 2024)	02 70204 493
REC-708986	2024-03-14	AUGE70	1379.70	Provencher Isabelle		Location écran DEL pour cinéma plein air et Nintendo Switch (9 août 2024)	02 70205 419
REC-708987	2024-03-14	BOTR05	172.46	Provencher Isabelle		Gravure de deux médailles et achat d'un trophée pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2024	02 70204 493
REC-708988	2024-03-18	CARR30	1149.75	Hamel, Dominic		Gravier MTQ pour stationnement parc du Saisonnier	02 70150 522
REC-708989	2024-03-18	PROT10	862.31	Hamel, Dominic		Batterie et remplacement du boîtier d'éclairage d'urgence du chalet des loisirs	02 70124 522
REC-708990	2024-03-18	CANA05	287.44	Hamel, Dominic		Peinture, papier sablé et quincaillerie pour Sentiers du Moulin	02 70160 640
REC-708991	2024-03-18	MEDI10	977.29	Gauthier Karine		Cours de Gardiens avertis pour la session d'hiver 2024	02 70105 447
REC-708992	2024-03-19	HEBE75	600.00	Provencher Isabelle		Duo musical pour soirée reconnaissance des bénévoles (18 avril 2024)	02 70204 493
REC-708993	2024-03-20	VISADH	17.25	Hamel, Dominic		Arrêt de porte Sentiers du Moulin (Home Depot)	02 70160 640
REC-708994	2024-03-20	VISADH	34.49	Hamel, Dominic		Disjoncteur 15 ampères local de patin (Westburne)	02 70122 640
REC-708995	2024-03-20	PEFR70	109.23	Hamel, Dominic		Coupe-froid porte livraison Sentiers du Moulin	02 70160 640
REC-708996	2024-03-20	CANA05	149.47	Hamel, Dominic		Chariot pour motoneige, encastré, ballast x2 et contre-plaqué	02 70150 522
REC-708997	2024-03-20	PATI70	4024.13	Provencher Isabelle		Animation et location de patins « vintage » (patinodrome 17 juillet 2024)	02 70205 419
REC-708998	2024-03-20	BOUL71	400.00	Hamel, Dominic		Duo de cerceau aérien et portique pour Fête nationale (23 juin 2024)	02 70207 447
REC-708999	2024-03-20	LAVO75	400.00	Provencher Isabelle		Duo de cerceau aérien et portique pour Fête nationale (23 juin 2024)	02 70207 447
REC-709000	2024-03-21	CLAV70	400.00	Provencher Isabelle		Spectacle de corde et de trapèze pour la Fête nationale (23 juin 2024)	02 70207 447
REC-709001	2024-03-21	RODR70	300.00	Provencher Isabelle		Numéro d'équilibre sur les mains pour la Fête nationale (23 juin 2024)	02 70207 447
REC-709002	2024-03-21	DESG70	500.00	Provencher Isabelle		Numéro de roue Cyr et hula hoop pour la Fête nationale (23 juin 2024)	02 70207 447
REC-709003	2024-03-25	PROD40	661.11	Hamel, Dominic		Produits ménagers	02 70123 635
REC-709004	2024-03-25	ALIM05	402.41	Hamel, Dominic		Café pour employés et conseil	02 11000 610
SEC-203353	2024-02-27	ALIM05	45.97	Richard Éric		Savon à vêtement	02 22400 650

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
SEC-203357	2024-03-05	JSR70	3449.25	Richard Éric		Pièces réparations borne incendie #144 (demande de Charles)	02 22000 521
SEC-203358	2024-03-06	GLS10	16.33	Richard Éric		Transport pour les 2 sondes de chez Thibault et Ass.	02 22306 525
SEC-203359	2024-03-07	LANG80	3256.92	Richard Éric	066-2024	Facture727242 et 729604 (Réso: 066-2024) (dossiers: Gauvin-Goulet-Perrier)	02 22000 421
SEC-203360	2024-03-12	THIB65	68.99	Richard Éric		Sensor pour le 251 d'ici 15 jours (ok commandé Par Marco réf: 113396)	02 22306 525
SEC-203361	2024-03-14	PROT20	574.88	Richard Éric		réparation appareil respiratoire # 16 manodétendeur cassé	02 22302 526
SEC-203362	2024-03-13	GLS10	45.99	Richard Éric		Transport chez CFS pour la réparation appareil respiratoire # 16	02 22302 526
SEC-203363	2024-03-13	ISOT65	689.85	Richard Éric		2 boîtes de bunker décontamination et inspection (# 22-154-42-10) (#41-11-1-13-21)	02 22400 650
SEC-203364	2024-03-14	SPME70	781.83	Richard Éric		3 cabinets bureaux Synertec (pour DAE)	02 19001 527
SEC-203365	2024-03-14	TENA20	413.91	Richard Éric		1 sac transport , 8 eiseignes DEA, 1 enseigne PR	02 19001 527
SEC-203366	2024-03-14	THIB65	172.46	Richard Éric		2 sensor de porte pour le 251	02 22306 525
SEC-203367	2024-03-19	ANTO50	919.80	Richard Éric		soulires protection Reebok P. Parent 9, É. Ainscow 10, M. Bettencourt 11, A. Paquet 8.5, V. Piuze 10	02 22400 650
SEC-203368	2024-03-21	MART05	2644.43	Richard Éric		Uniformes annuel pour officiers	02 22000 650
SEC-203369	2024-03-21	INFL20	292.04	Richard Éric		4 chandail Large UnderArmour Tactical	02 22000 650
SEC-203370	2024-03-25	EXTI20	2529.45	Richard Éric		Tests hydrostatiques (59) et inspection visuelle	02 22302 526
SEC-203371	2024-03-21	MART05	1839.60	Richard Éric		Uniformes annuel pour pompiers	02 22000 650
URB-600590	2024-02-29	FEDQ05	563.38	Gendron Yves		FORMATION SIMON, RÉGLEMENT DISCRÉTIONNAIRE	02 61000 454
URB-600591	2024-02-29	FEDQ05	149.47	Gendron Yves		FORMATION SIMON, RÉGLEMENT SÉCURITÉ PISCINE	02 61000 454
URB-600592	2024-02-29	FEDQ05	149.47	Gendron Yves		FORMATION SIMON, PERMIS SANS DROIT	02 61000 454
URB-600593	2024-02-29	FEDQ05	563.38	Gendron Yves		FORMATION GUILLAUME - GESTION DES PLAINTES	02 61000 454
URB-600594	2024-03-04	FEDQ05	563.38	Gendron Yves		FORMATION OLIVIER - MILIEUX HYDRIQUES	02 61000 454
URB-600595	2024-03-04	FEDQ05	563.38	Gendron Yves		FORMATION YVES - MILIEUX HYDRIQUES	02 61000 454
URB-600596	2024-03-05	FEDQ05	563.38	Gendron Yves		FORMATION SANDRA - SITUATIONS DIFFICILES	02 61000 454
URB-600597	2024-03-07	IMMO60	2012.06	Gendron Yves		Évaluation parcs espaces verts lot 6539407	54 13916 000
URB-600598	2024-03-18	UAPI50	57.49	Baillargeon Maxim		INTERRUPTEUR À GIROPHARE	02 61000 640
URB-600599	2024-03-18	GEND30	763.00	Gendron Yves		Cotisation ordre urbanistes du Qc 2024	02 61000 494
VOI-319040	2024-02-27	SANI25	1149.75	Gagné François		NETTOYAGE - BRIS STATION 4	02 41500 521
VOI-319041	2024-02-27	ALLE05	2299.50	Gagné François		RÉPARATION -BRIS STATION 4	02 41500 521
VOI-319042	2024-02-28	RESU30	30.12	Bergeron Charles		FRAIS DE TRANSPORT POUR LA LAME PROTECTRICE DE LA ZAMBONIE	02 70130 526
VOI-319043	2024-02-29	COMP50	11871.17	Carréno Gustavo	032-2024	PLATEFORME DE GESTION BEACON (COMPTEUR D'EAU) ET FRAIS ANNUEL	23 05622 725
VOI-319044	2024-02-29	BBCE30	459.90	Gagné François		CHAUFFE MOTEUR / GENERATRICE PDR	02 41300 521
VOI-319045	2024-03-04	CANA05	229.95	Baillargeon Maxim		NEON - LUMINAIRE / ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-319046	2024-03-04	VISAMAX	287.44	Baillargeon Maxim		STORE - ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-319047	2024-03-04	CARB50	172.46	Bergeron Charles		EGUISAGE DE LA 2E LAME - ZAMBONIE	02 70130 526

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-319048	2024-03-04	ARPO30	21235.88	Carréno Gustavo	259-2019	CONCEPTION PLANS & DEVIS - CHEMIN DU VILLAGE	23 04319 721
VOI-319049	2024-03-05	MACP05	114.98	Bergeron Charles		OUTILLAGE	02 32001 526
VOI-319050	2024-03-05	UAPI50	114.98	Bergeron Charles		ANTIGEL POUR DIESEL (GENERATRICES)	02 32300 631
VOI-319051	2024-03-05	LUME05	86.23	Baillargeon Maxim		BALAST POUR LUMINAIRE - ECOCENTRE	02 45350 522
VOI-319052	2024-03-05	EQUI25	229.95	Bergeron Charles		VEHICULE NO3 - LUMIERE POUR SABLEUSE	02 32316 525
VOI-319053	2024-03-05	CREA40	5028.63	Bergeron Charles		VÊTEMENTS 2024 - TP-AQUE-ECOCENTRE-INVENTAIRE	02 32200 650
VOI-319054	2024-03-05	CREA40	632.25	Hamel, Dominic		VÊTEMENTS 2024 - LOISIRS	02 70123 650
VOI-319055	2024-03-05	CREA40	231.33	Gendron Yves		VÊTEMENTS 2024 - URBANISME	02 61000 650
VOI-319056	2024-03-06	ENVI30	13530.26	Gagné François	056-2024	5 BARILS D'ORTHOPHOSPHATE DE ZINC	02 41200 635
VOI-319057	2024-03-06	ORTE05	23046.05	Gagné François	057-2024	VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES ET NETTOYAGE DU BASSIN USINE DE TRAITEMENT (CH BRUMES)	02 41410 522
VOI-319058	2024-03-06	SIGN25	55977.31	Carréno Gustavo	058-2024	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE 2024	02 35500 459
VOI-319059	2024-03-06	PROT10	114.98	Bergeron Charles		SUPPORTS À INSTINCTEUR (BATIMENTS AQUEDUC/EGOUT)	02 41302 522
VOI-319060	2024-03-06	DROL33	287.44	Bergeron Charles		INSPECTION DU 10 ROUES (UNITE 8)	02 32304 525
VOI-319061	2024-03-06	DESH05	459.90	Bergeron Charles		CREUVAISON - PELLE SUR ROUES (UNITE #10)	02 32326 525
VOI-319062	2024-03-07	DROL33	287.44	Bergeron Charles		INSPECTION - FELLI (UNITÉ 13)	02 32001 526
VOI-319063	2024-03-07	CANA05	114.98	Baillargeon Maxim		CONTENANT PLASTIC - PRODUIT DANGEREUX / ECOCENTRE	02 45350 640
VOI-319064	2024-03-11	DROL33	2874.38	Bergeron Charles		REPRARATION DES NON-CONFORMITE - 10 ROUES	02 32304 525
VOI-319065	2024-03-07	BATT03	114.98	Baillargeon Maxim		BATTERIE - CAMERA CHEMIN DE L'EPERON	02 23000 640
VOI-319066	2024-03-11	CANA05	34.49	Bergeron Charles		PINCEAU, PLAQUE BOITE DE JONCTION ELECTRIQUE / OUTIL	02 32200 640
VOI-319067	2024-03-11	CENT08	331.46	Bergeron Charles		HARNAIS DE SECURITE	02 35500 649
VOI-319068	2024-03-12	MINI08	129.00	Carréno Gustavo		VINCENT SELLENET - RENOUVELLEMENT CERTIFICATS DE QUALIFICATION	02 41500 454
VOI-319069	2024-03-12	CARR30	33948.62	Papadeas Dimitri	202-2021	ABRASIF +/- 1850t (HIVER 2024) / REMPLACE LE VOI-318935	02 33100 622
VOI-319070	2024-03-12	DESH05	114.98	Bergeron Charles		REMORQUE BLANCHE / REPARATION CREUVAISON	02 32001 526
VOI-319071	2024-03-13	AGRI05	137.97	Bergeron Charles		UNITE 46 - TRACTEUR / TRIANGLE ARRIERE & SUPPORT DE CYLINDRE POUR GRATTE	02 32306 525
VOI-319072	2024-03-13	AGRI05	189.71	Bergeron Charles		UNITE 19 - TRACTEUR / SUPPORT DE CYLINDRE POUR GRATTE & VIS/ECROU GARDE BOUE	02 70133 525
VOI-319073	2024-03-13	VISAMAX	4.59	Baillargeon Maxim		ACCES ELECTRONIQUE - REPARATION DU RECUPERATEUR DE BATTERIE	02 45350 526
VOI-319074	2024-03-13	COTE05	57.49	Papadeas Dimitri		CLES ECOCENTRE (QTE 7)	02 45350 640
VOI-319075	2024-03-13	ABTE50	386.32	Bergeron Charles		4 CAISSES DE PEINTURE EN CANETTE POUR LE PRE-MARQUAGE (2 BLANCS / 2 JAUNES)	02 35500 635
VOI-319076	2024-03-14	CANA05	57.49	Bergeron Charles		REMPLIR 2 BOMBONNES DE PROPANE	02 32001 526
VOI-319077	2024-03-14	TERA01	34.49	Baillargeon Maxim		IMMATRICULATION - CHARGEUR UNITE 17	02 32327 525

Initiales du maire

6792Initiales du
secrétaire-trésorier

No de bon	Date comm.	Fournisseur	Total engagé	Demandé par	Résolution	Description	No GL
VOI-319078	2024-03-14	FABR30	919.80	Bergeron Charles		REPARATION DU 6 ROUES / UNITE 6	02 32325 525
VOI-319079	2024-03-14	LUMC05	5197.66	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE & BAS GODENDARD (REPLACE VOI-318813)	02 34001 521
VOI-319080	2024-03-14	LUMC05	5197.66	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE & BAS PDR (REPLACE VOI-318814)	02 34001 521
VOI-319081	2024-03-14	LUMC05	5197.66	Beaulieu François-O.		LAMPADAIRE INVENTAIRE (REPLACE VOI-318815)	02 34001 521
VOI-319082	2024-03-18	AGRI05	919.80	Bergeron Charles		UNITE 19 / TRACTEUR PIECES ENTRETIEN	02 70133 525
VOI-319083	2024-03-18	AGRI05	919.80	Bergeron Charles		UNITE 21/ TRACTEUR PIECES ENTRETIEN	02 70132 525
VOI-319084	2024-03-18	AGRI05	57.49	Bergeron Charles		UNITE 26/ TRACTEUR PIECES ENTRETIEN	02 70131 525
VOI-319085	2024-03-18	AGRI05	229.95	Bergeron Charles		UNITE 46/ TRACTEUR PIECES ENTRETIEN	02 32306 525
VOI-319086	2024-03-18	CANA05	114.98	Bergeron Charles		GARAGE EPERON / INSTALLATION PRISE ELECTRIQUE EXTERIEUR	02 32000 522
VOI-319087	2024-03-18	LATU10	459.90	Papadeas Dimitri		BOTTES A CAP & IMPERMEABLE / PATRICK PELLETIER	02 45350 650
VOI-319088	2024-03-19	OUTI50	1034.78	Bergeron Charles		DRILL & FUSIL À GRAISSE	02 35500 640
VOI-319089	2024-03-19	EQU110	574.88	Bergeron Charles	107-2021	LAME A DIAMANT POUR SCIE A PAVAGE / PROJET DES GENERATRICES	23 05619 721
VOI-319090	2024-03-19	SOLU15	114.98	Bergeron Charles		LAME POUR GRINDER / AJUSTEMENT ENTREE D'EAU	02 41300 641
VOI-319091	2024-03-19	CONS40	1149.75	Bergeron Charles		LOCATION 10 ROUES / SORTIR NEIGE - TROTTOIR	02 33000 516
VOI-319092	2024-03-19	SHER20	3449.25	Bergeron Charles		PEINTURE POUR LE LIGNAGE	02 35500 635
VOI-319093	2024-03-19	LATU10	287.44	Bergeron Charles		PANTALONS - ALAIS & SEBASTIEN	02 41300 650
VOI-319094	2024-03-20	SPAC05	148.03	Bergeron Charles		PANNEAU (ADRESSE GARAGE EPERON)	02 35501 649
VOI-319095	2024-03-20	SEAO05	172.46	Carréno Gustavo		PUBLICATION DES A.O.	02 32000 494
VOI-319096	2024-03-21	SERV30	1198.50	Coulon Anthony		FACTURE N20020081481 (DU A UN BRIS DE CAMION)	02 45124 446